

Je ne suis pas d'accord avec la plupart des critiques que j'ai entendues. Si nous pouvions nous entendre sur une méthode pour étudier le projet de loi, je me ferais un plaisir d'envisager la proposition du député. Il n'en reste pas moins que c'est dans cette direction, tant sur le plan du principe que sur le plan des détails, que le gouvernement veut aller en ce qui concerne le service de sécurité. J'estime que la plupart des critiques sont totalement hors sujet. Je ne voudrais pas qu'en saisissant un comité de l'objet du projet de loi, nous donnions l'impression que celui-ci est insuffisant, que nous donnons carte blanche ou que le projet de loi enfreint les droits civils. Selon moi, c'est tout à fait le contraire. Je pense que la preuve sera faite lors des audiences du comité.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pareille enquête aurait pour objet de vérifier les affirmations mêmes du ministre, que soutiennent certains groupes de députés et que rejettent d'autres. Le ministre s'est déclaré d'accord pour discuter de cette possibilité et je prendrai donc les dispositions nécessaires pour aborder la question avec mes collègues.

Entre temps, le ministre ne pourrait-il se pencher sur la responsabilité ministérielle, cet aspect très important de notre régime parlementaire qui est menacé? Voudrait-il bien déclarer à la Chambre qu'il accepterait volontiers que la question de la responsabilité ministérielle en matière de sécurité soit examinée car elle est vitale à notre régime parlementaire. En outre elle pourrait fort bien permettre de mieux faire accepter généralement parlant cette mesure législative et donc la création d'un service de sécurité au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): A ce sujet, nous avons cherché, avec ce projet de loi, à créer un certain équilibre entre, d'une part, la pleine imputabilité ministérielle au chapitre de la gestion du service de sécurité et d'autre part nous avons voulu, pour la première fois dans un texte législatif, que le ministre soit parfaitement renseigné et prêt à répondre devant le Parlement de toutes les activités que poursuit ou non le service de sécurité en question.

Quant à la restriction prévue à l'article 6 auquel doit certainement faire allusion le député, selon laquelle les instructions du ministre ne devraient pas primer celles du directeur au sujet d'un dossier ou d'un cas particulier, j'estime que c'est là une mesure de précaution avisée, car elle permet de s'assurer que le gouvernement n'utilisera pas l'organisme à des fins partisans ou importunes et que celui-ci ne deviendra pas le service policier privé ou l'instrument privé de ce même gouvernement. Il me paraît extrêmement important de prendre cette précaution dans l'intérêt de la sauvegarde de notre démocratie. C'est ce qui s'est produit aussi en Australie, un autre régime parlementaire démocratique qui a adopté dans les termes presque analogues, précisément les propositions que, sauf erreur, le député condamne. Par conséquent, il est possible dans une démocratie parlementaire de prendre cette mesure de précaution, mais il ne fait aucun doute que ce sujet a suscité les critiques du député et d'autres.

Questions orales

• (1440)

M. Pinard: Le député aurait intérêt à lire le projet de loi.

M. Kaplan: Il serait intéressant d'étudier la question au comité. Mais j'estime qu'il y a tout lieu de conserver cette disposition.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN DE MISE À L'ÉPREUVE DE RADARS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Défense nationale qui, il y a 13 mois, en réponse à une lettre que je lui avais adressé précisait que le projet de recherche conjoint entrepris par les forces canadiennes et américaines dans les provinces des Prairies, ostensiblement pour détecter les interférences radar au sol, visait à améliorer le rendement des radars civils et militaires à basse altitude. J'ai appris samedi que le ministre m'avait vraisemblablement leurré et que le projet visait notamment à améliorer les chances de survie des missiles de croisière américains. Le ministre pourrait-il dire exactement à la Chambre ce qu'il en est? Ce projet vise-t-il à améliorer le rendement du réseau de radars ou servira-t-il à la mise au point des missiles de croisière?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense avoir effectivement écrit au député le 16 juin 1982 et lui avoir expliqué l'objectif de ce programme qui n'a rien à voir avec les missiles de croisière. Il vise à mettre à l'épreuve le réseau de radars à basse altitude. Les missiles et les aéronefs qui survolent le Canada à basse altitude, le député le sait, créent des interférences. Ce que nous cherchons à faire . . .

M. Nielsen: C'est ce qui se passe sur les banquettes ministérielles.

M. Lamontagne: . . . en procédant à des tests au Canada et aux États-Unis . . . c'est trouver le moyen d'éliminer ces interférences, de façon à rendre plus sûr le passage de ces missiles ou des avions volant à basse altitude, ainsi qu'à identifier les objets volant à basse altitude et à améliorer par la même occasion la sécurité de notre pays.

LES PROGRAMMES INFORMATISÉS DEVANT SERVIR AUX ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Ces derniers mois, madame le Président, les spécialistes du Massachusetts Institute of Technology qui sont chargés des missiles de croisière se rendent chaque semaine dans les régions de l'Alberta où les forces canadiennes et américaines effectuent ces tests, pour en vérifier les résultats. Selon ces spécialistes, ces tests visent à permettre d'élaborer les programmes informatisés appropriés devant servir à guider les missiles de croisière survolant l'Europe occidentale et l'Europe centrale. J'aimerais que le ministre me dise si ces scientifiques ont raison ou est-il en train de nous dire qu'il n'en est rien?